Enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025 Arrêté d'ouverture N°2025-004 du 13 mars 2025

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE



Rapport de présentation

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

Table des matières

1-	Objet de l'enquête
2-	Cadre juridique4
3-	Présentation des monuments de Plumelec
a.	Château de Callac
b.	Calvaire de Callac
c.	Croix Merhan6
d.	Puits de la Touche-Berthelot
e.	Eglise Saint-Aubin
f.	Croix du cimetière
g.	Manoir de Cadoudal
4-	Présentation des monuments de Moustoir-Ac
a.	Croix de l'ancien cimetière désaffecté
b.	Église Sainte-Barbe
c.	Menhir de Kerara
d.	Menhir de Kermarquer
5-	Le contexte
6-	Déroulement de l'enquête
7-	Synthèse des observations du public, des associations et professionnels
8-	Questions de la commission d'enquête
9-	Remise du PV
10-	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
11-	Clôture de la partie I – Rapport d'enquête publique
12-	Annexe : PV de synthèse

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

1- Objet de l'enquête

A l'occasion de l'élaboration de son PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), CMC (Centre Morbihan Communauté) a profité de l'enquête publique, pour réaliser conjointement plusieurs enquêtes publiques concernant l'abrogation de 6 cartes communales, les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et mettre à jour les périmètres des abords des monuments historiques des communes de Moustoir-Ac et Plumelec. Une enquête publique unique a donc été organisée sur l'ensemble de ces trois domaines.

Le présent rapport concerne le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des communes de Plumelec et Moustoir-Ac.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, CMC a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur les objets cités précédemment dont l'élaboration du PLUi sur son territoire.

Actuellement la protection des abords est délimitée classiquement par une pastille de 500 mètres de rayon autour du monument historique. L'objet de l'enquête consiste à réduire cette pastille pour s'adapter finement à la réalité du terrain et ne pas imposer de contraintes inutiles à son environnement.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan. Il faut signaler que l'unité de ce département a entrepris un travail de fond de révision des périmètres délimités des abords des monuments historiques, et que le Morbihan est le département qui a le plus adapté les abords par rapport aux pastilles initiales.

Les monuments historiques concernés sont les suivants :

Moustoir-Ac

- Croix de l'ancien cimetière désaffecté;
- Église Sainte-Barbe ;
- Menhir de Kerara ;
- Menhir de Kermarquer.

Plumelec

- Château de Callac;
- Calvaire de Callac ;
- Croix Merhan;
- Puits de la Touche-Berthelot;
- Eglise Saint-Aubin
- Croix du cimetière
- Manoir de Cadoudal

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

2- Cadre juridique

ArticleL.621-30 du code du patrimoine

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Article L 621-31 du code du patrimoine (modifié par la loi n° 2018 1021 du 23 novembre 2018 art 56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

3- Présentation des monuments de Plumelec

a. Château de Callac

D'après François-Marie Cayot-Delandre, historien et archéologue breton et auteur d'un inventaire historique et archéologique du Morbihan, les éléments conservés les plus anciens du château de Callac dateraient du XVe siècle. La châtellenie de Callac a été érigée en baronnie en 1645 par Louis XIV.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation



En 1971 Classement Monument Historique

Avec les mentions

« Les façades et les toitures du bâtiment principal dit "Aile des Tours" » et « Le grand salon du premier étage avec son plafond peint ».

En 1971 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

« Les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour, y compris, déjà classé, les communs, à l'exception du bâtiment principal dit "Aile des Tours" » et « Le portail d'entrée ».

b. Calvaire de Callac

Entre 1898 et 1900, l'ancienne chapelle sera démolie et remplacée par une nouvelle église toujours en place.

Le calvaire de Callac, visible sur une carte postale aux côtés de l'ancienne chapelle, est alors conservé. Il reste probablement à son emplacement initial, au sud-est de l'église, auprès du nouveau clocher. Il s'élève sur une mace rectangulaire. Son fût polygonal, peut-être raccourci selon Joseph Danigot, est couronné d'un coussinet supportant une croix cylindrique à laquelle est attaché un Christ. De part et d'autre de Jésus, la Vierge et Saint Jean reposent sur deux consoles. De l'autre côté, vers l'ouest, la croix présente une Vierge de pitié. La photographie présentée ci-après, conservée au Musée de Bretagne, montre que la croix a été réorientée. En effet, le Christ en croix se trouvait tourné vers le cimetière, donc vers l'ouest, et la Piéta vers l'est. Cette modification a pu être opérée lors des travaux de construction de la nouvelle église, à l'occasion du déplacement du cimetière vers le nord-ouest du bourg ou lors d'un élargissement de la traverse de Callac à la fin du XIXe siècle.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation



Figure 1 Le calvaire dans son ancienne configuration

En 1935 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Avec la mention « Le calvaire de Callac à Plumélec (Morbihan) ».

c. Croix Merhan

La croix Merhan est une croix à fronton portant, au sud, un Christ en croix entouré de la Vierge et de Saint Jean, et, au nord, une Vierge de Pitié. Deux personnages sont sculptés sur les côtés est et ouest de la croix. Le nom de cette croix viendrait de son emplacement initial situé au hameau de la Ville- Merhan, 1km à l'est du bourg de Callac. La date du déplacement de la croix vers l'église de Callac n'est pas connue. La documentation manque également pour connaître l'impact éventuel des travaux de construction de la nouvelle église vers 1898-1900, du déménagement du cimetière et de l'élargissement de la traverse du bourg. La photographie de René Guillaume conservée à la MAP semble indiquer un changement d'emplacement de la croix dans l'enclos paroissial ainsi qu'une modification de son orientation.

En 1935 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec la mention « La croix Merhan située en face de l'église de Callac à Plumelec (Morbihan) ».

d. Puits de la Touche-Berthelot

Le puits de la Touche-Berthelot est un puits du XVIe siècle dont l'emplacement initial se trouvait au manoir du même nom dans la commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines. Il a été déplacé en 1980 par l'abbé Ernest Binard dans le cadre de l'aménagement d'un lieu de pèlerinage à Callac ayant pour ambition d'être le « Lourdes » breton.

Il est situé à flanc de colline, dans une vallée, un emplacement qui le met peut-être en valeur, mais semble étrange pour un puits.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation







Figure 3 Le puits aujourd'hui

En 1963 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

e. Eglise Saint-Aubin

Située à environ 4 km du bourg de Plumelec, l'église Saint-Maurice de Saint-Aubin est probablement un ouvrage du XVème siècle reconstruit vers 1513. Cette date est indiquée au sein d'une longue inscription gravée sur une sablière qui désigne notamment Jean de Callac, seigneur de Rohean et de la Sauldraye comme maître d'œuvre et Jean et Guillaume Nivet comme charpentiers. Ces deux frères sont à l'origine de la très riche sculpture d'une partie de la charpente. Y sont représentés des scènes de la Passion du Christ, des animaux, des végétaux, des angelots, ou des scènes grotesques.

Des premiers travaux de restauration sont engagés sur l'église deux ans après la création de la paroisse en 1872. Puis, sous le rectorat de M. Joubault, entre 1882 et 1919, l'église est restaurée et agrandie vers l'ouest.

L'église était entourée de son cimetière dans lequel se trouvait une croix du XVIème siècle. Le cimetière a été déménagé dans la première moitié du XXème siècle emportant avec lui la croix du XVIème siècle. Il se trouve désormais à 200m au nord de l'église.



En 1925 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

f. Croix du cimetière

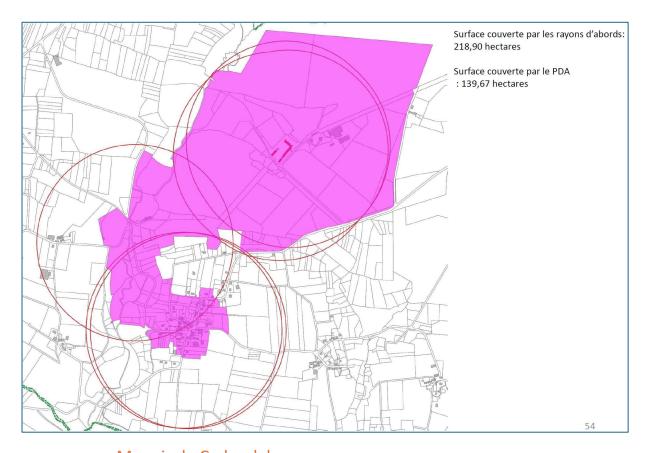
Le cimetière et sa croix ont été déplacés vers le nord à 200 m du bourg, sans doute à la fin du XIXème siècle. La croix est à fronton ou bâtière, à fût cylindrique, portant d'un côté un Christ en croix et de l'autre une Vierge à l'Enfant.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation



En 1928 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le périmètre délimité des abords du château de Callac, du calvaire de Callac, de la Croix Merhan, du puits de la Touche-Berthelot, de l'église Saint-Aubin et de la croix du cimetière, qu'il est proposé de réduire est le suivant :



g. Manoir de Cadoudal

Selon Joseph Danigo historien morbihannais de la seconde partie du XXème siècle, le village de Cadoudal doit ses origines au pont qui franchit la Claye et que surveillait un premier château construit sur la rive gauche. Au XIVème siècle, ce château appartient à la famille de Cadoudal, serviteurs du duc de Bretagne Jean III. En 1337,. Olivier de Cadoudal fonde l'hôpital Saint-Julien sur la rive droite de la Claye avec le soutien et la confirmation du duc de Bretagne.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

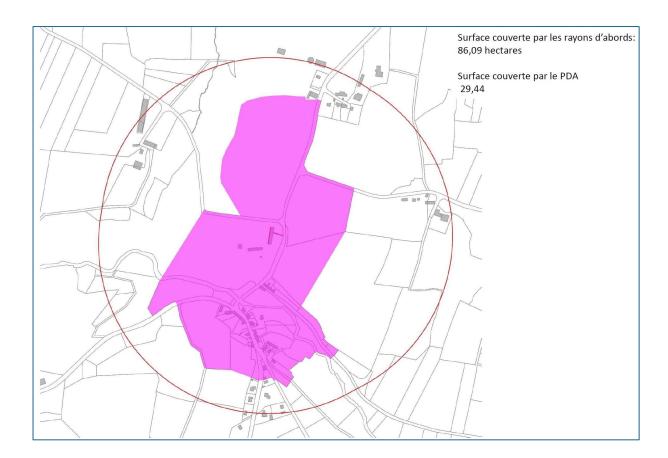
La seigneurie passe entre les mains de la famille de Sévigné au XVIème siècle puis à la famille de Guémadeuc. En 1565, Charles de Sévigné fait reconstruire le pont et obtient la création d'une foire. Son gendre, Georges de Guémadeuc ,en créera deux autres en 1586 et 1606. C'est probablement sous l'une de ces deux familles qu'est construit le portail et le corps de logis oriental avec ses baies à bossages.



Figure 4 Vue du manoir de Cadoudal aujourd'hui

En 1935 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le périmètre délimité des abords du manoir de Cadoudal, qu'il est proposé de réduire est le suivant :



Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

4- Présentation des monuments de Moustoir-Ac

a. Croix de l'ancien cimetière désaffecté

La croix de cimetière de Moustoir-Ac est située à l'emplacement de l'ancien cimetière, dans l'alignement du bras sud du transept de l'église Il s'agit d'une croix à panneaux et à fronton portant d'un côté la représentation d'un Christ en croix et de l'autre celle d'une Vierge à l'Enfant Elle daterait du XVIIème siècle. Les premières photographies de l'église Sainte Barbe et de sa croix de cimetière, prise vers 1922 témoignent d'un léger déplacement et d'une modification de l'orientation de la croix. En effet, si le monument se trouvait bien au sud de l'église, il était situé quelques mètres plus à l'est. D'autre part, la croix est aujourd'hui orientée suivant un axe nord sud, le Christ en croix étant tourné vers le sud. Les premières photographies montrent une orientation est-ouest avec un Christ en croix tourné vers l'ouest et la Vierge à l'Enfant vers l'est.

D'après les recherches de Roger Blot sur les croix à panneaux en Ille et Vilaine, cette orientation est ouest avec le Christ tourné vers l'ouest est une caractéristique de ces édicules. C'est le cas à Pléchâtel et au Grand Fougeray en Ille et Vilaine, à Guégon Brech et Noyal Muzillac en Morbihan. Les photographies des environs de 1922 montrent également que la croix de cimetière de Moustoir-Ac s'appuyait, à l'ouest, sur un petit autel.

En 1935 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Avec la mention « La croix de l'ancien cimetière désaffecté, au sud de l'église de Moustoirac (Morbihan) ».

b. Église Sainte-Barbe

D'après Joseph Danigo, l'église Sainte Barbe de Moustoir-Ac daterait pour l'essentiel du XVIème siècle. Il date également les différents percements des murs du chœur des XVIème et XVIIème siècles, et la tour clocher des années 1774-1777.

L'église Sainte Barbe a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux au cours du XIXème siècle. Ainsi le chœur qui se terminait par un chevet plat voit son prolongement vers l'est par la construction d'une nouvelle sacristie en 1838.

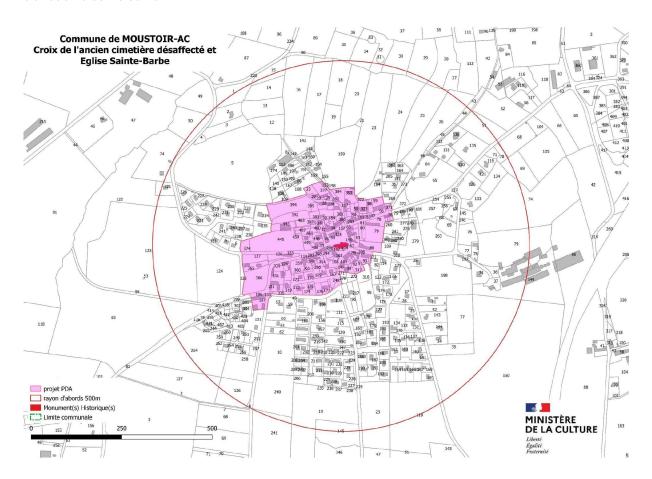
Malgré l'ajout d'un paratonnerre en 1853, la flèche de la tour est endommagée en 1873, puis restaurée. En 1888, de nouveaux vitraux en grisailles réalisés par l'atelier Fournier de Tours sont posés dans les bras du transept. L'église Sainte Barbe a fait l'objet de deux grandes campagnes de travaux dans le courant du XXème siècle. La première a lieu en 1926-1927 à la suite de l'inscription de l'église comme monument historique. Les travaux se concentrent sur la restauration de la toiture, la réfection de la peinture de la voûte et des retables, le nettoyage des autels, la réparation des stalles, et la suppression de la grille de l'autel du Sacré Cœur. La deuxième campagne de travaux débute en 1962 et voit le rejointoiement des murs extérieurs de l'église, le nivellement du dallage, la réfection de la voûte et de la tribune, la dépose des boiseries recouvrant les murs du chœur et les deux retables du transept. C'est à l'occasion de cette deuxième campagne qu'est redécouverte une fenêtre à remplage fleurdelisé dans le croisillon sud.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation



En 1925 Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le périmètre délimité des abords de la Croix de l'ancien cimetière et de l'église qu'il est proposé de réduire est le suivant :



c. Menhir de Kerara

Le menhir de Kerara mesure 3 6 m de haut, 1 25 m de large, ses côtés ont 0 70 m et 0 90 m Il est orienté nord nord-est, sud sud-ouest. Il est situé à 300 m du menhir de Kermarquer et à 300 m du hameau de Kerara. Il se trouve en bordure d'un axe reliant le bourg de Moustoir Ac vers le nord, et celui de Grand Champ vers le sud.

En 1965 Classement Monument Historique

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

Avec la mention « menhir de Kerara situé dans la parcelle n 65 lieudit "le Menhir", section ZV du plan cadastral de la commune de Moustoir Ac »



Figure 5 Vue du menhir de Kerrara aujourd'hui

d. Menhir de Kermarquer.

Le menhir de Kermarquer ou Kermarker dit de Men Bras, mesure de 6 72 m de haut, ses faces les plus grandes ont 2, 30 m et 2, 10 m de largeur alors que les petits côtés mesurent 1, 50 m et 1, 30 m. Il est incliné vers le nord-ouest et porte des gravures sur trois faces représentant des crosses et des croissants. Il est situé à moins de 300 m du menhir de Kerara et à moins de 300 m de la ferme de Kermarquer. Jusqu'à la seconde moitié du XX e siècle, ce menhir se trouvait dans un paysage de lande à proximité d'un chemin traversant les champs. À la fin des années 1950, ce chemin est élargi, et son tracé rectifié se rapproche du menhir de Kermarquer. Progressivement, le nord de la parcelle sur laquelle se trouve le menhir se boise. Le menhir de Kermarquer est acheté par la Société Polymathique du Morbihan en 1914 pour un franc à Claude Marie Arnault, vicomte de Langle, qui se félicite de l'acquisition du « plus beau et plus intéressant menhir de la Bretagne »

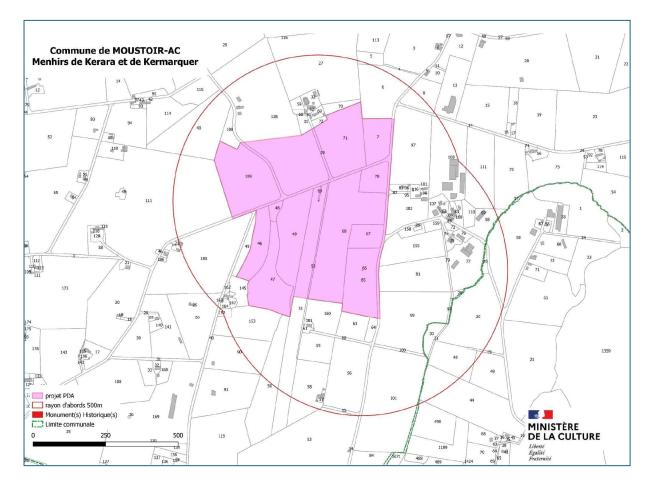
En 1924 Classement Monument Historique



Figure 6 Vue du menhir de Kermarquer aujourd'hui

Le périmètre délimité des abords des menhirs de Kerara et de Kermarquer, tel qu'il est proposé de réduire est le suivant :

EP N° 240191 Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

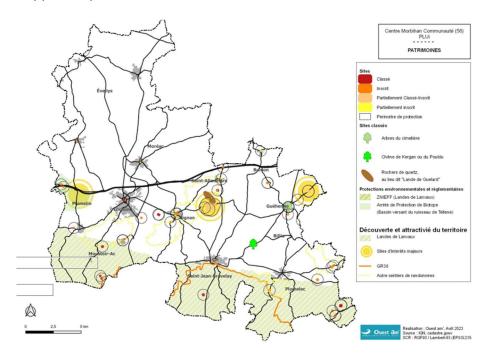


5- Le contexte

A l'exception de Billio, les bourgs possèdent de nombreux sites classés et inscrits (églises, chapelles, châteaux, fontaines, calvaires, menhirs...). Le site majeur est constitué par les Landes de Lanvaux et le GR 38 ; les autres sites remarquables sont le château de Kerguehennec à Bignan, le manoir de Le May à Guéhenno, le parc de loisirs Kingoland à Plumelin.

D'autres éléments patrimoniaux font partie intégrante du territoire intercommunal, qu'il s'agisse du patrimoine bâti des bourgs, du patrimoine végétal ou hydraulique, du « petit » patrimoine diversifié. 138 éléments du patrimoine bâti et 373 éléments de « petit patrimoine » sont inventoriés sur la base de leurs qualités paysagères ou patrimoniales.

EP N° 240191 Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation



L'attention aux monuments historiques fait partie de l'axe stratégique, qui vise à renforcer le tourisme sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

6- Déroulement de l'enquête

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 7 janvier 2025, une commission d'enquête composée de la façon suivante : présidente : Mme Nicole Queillé, et 2 membres : M. Christian Robert, M. Laurent Dané.

L'arrêté de M. le Président de Centre Morbihan Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre, a été pris le 13 mars 2025 .(cf: annexe 1 du rapport de présentation sur le PLUi)

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

Il précisait que *l'enquête se déroulait du lundi 31 mars 2025 à 9h0à au mardi 6 mai 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs*. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Cet arrêté indiquait également que le public pourrait formuler ses observations :

- par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6003
- par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.
- par écrit dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique était consultable par le public :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6003,
- en version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh),
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête, au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, à Locminé, au pôle environnement de Centre Morbihan Communauté à Saint-Jean-Brévelay, à la mairie de Naizin-Evellys, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les 13 mars et 4 avril 2025 sur les quotidiens Ouest France et Le Télégramme (cf : annexe 2 du rapport de présentation sur le PLUi)). Des panneaux d'affichage ont été apposés au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies de Centre Morbihan Communauté et sur différents endroits du territoire intercommunal. (cf : annexe 3 du rapport de présentation sur le PLUi)).

La commission d'enquête a tenu 20 séances de permanence, elle y a reçu 327 personnes dans le cadre des enquêtes sur le PLUi, l'abrogation des cartes communales et le périmètre délimité des abords des monuments de Plumelec et Moustoir-Ac.

Aucune personne n'est venue au sujet de cette présente enquête publique sur le périmètre délimité des abords et la commission d'enquête n'a pas été questionnée sur ce sujet.

EP N° 240191 Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
Lundi 31 mars	Locminé-CMC	9H – 12 h		17
			13h30-17h30	16
Jeudi 3 avril	Saint-Jean Brévelay-	9H – 12 h		14
			13h30-17h30	6
Samedi 5 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h-12h		23
Mercredi 9 avril	Naizin	9h-12h		4
			13h30-17h30	7
Jeudi 10 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	13
Vendredi 11 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h – 12h		16
			13h30-17h30	12
Jeudi 17 avril	Naizin	9h-12h		11
			13h30-17h	20
Jeudi 24 avril	Saint-Jean Brévelay CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	16
Samedi 26 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		32
Mardi 29 avril	Naizin	9h – 12h		16
			13h30-17h30	16
Mardi 6 mai	Locminé-CMC	9h – 12h		19
			13h30-17h30	23
TOTAL:	roulón dans lo calm			327

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

7- Synthèse des observations du public, des associations et professionnels

La commission d'enquête n'a pas reçu de pétition au sujet du périmètre délimité des abords des monuments de Plumelec et Moustoir-Ac.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques, mis à part les délibérations des conseils municipaux de Moustoir-Ac, Plumelec et du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté qui ont approuvé les nouveaux périmètres délimités des abords.

Sept observations sur 272 concernent le sujet du patrimoine, sans forcément viser les monuments concernés par le périmètre délimité des abords.

L'observation RNA6 demande la mise à jour du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, mais n'évoque pas les modifications du périmètre délimité des abords.

L'observation N77 demande également une mise à jour du patrimoine

L'observation CCCMCA1 remarque la présence d'un petit patrimoine

L'observation RSJBA19 demande de modifier l'emplacement du four à pain, identifié petit patrimoine.

Les observations M21+M22+M43+M44 remarquent que les éléments patrimoniaux du hameau de Kergeuh : four à pain, chêne centenaire, lavoir ne sont pas répertoriés dans le PLUi.

L'observation RNA6 demande que soit faite la mise à jour du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le territoire intercommunal.

8- Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a posé la question suivante à CMC qui a contacté Madame Aurore Hasquin de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, rédactrice du dossier d'enquête publique :

Le périmètre délimité des abords semble suivre à quelques exceptions près, les limites des parcelles du cadastre. Pourquoi ce choix qui ne suit pas forcément les altitudes du terrain qui autorisent la visibilité ?

Madame Hasquin a expliqué que bien qu'aucun texte n'impose que le tracé d'un périmètre délimité des abords suive les limites parcellaires, il est recommandé que le périmètre soit tracé sur ces limites afin d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

Cette réponse s'appuie sur les fiches conseil du ministère de la culture, concernant la création des périmètres délimités des abords

9- Remise du PV

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré, le 15 mai 2025, le Président de Centre Morbihan Communauté et son adjoint à l'aménagement ainsi que les agents du service aménagement de Centre Morbihan Communauté pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse, accompagnée de la question ci-dessus.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

10- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête a été transmis le 30 mai 2025 par voie électronique (annexe 4 du rapport de présentation de l'enquête publique concernant le projet de PLUi).

11- Clôture de la partie I – Rapport d'enquête publique

La commission d'enquête clôt ce jour la partie I – Rapport d'enquête publique.

La partie Conclusions et Avis sur le projet fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Locminé, le 3 juin 2025

Nicole Queillé Christian Robert Laurent Dané

Commission d'enquête : Présidente : Nicole Queillé / Membres : Christian Robert - Laurent Dané

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Rapport de présentation

12- Annexe : PV de synthèse

Enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025 Arrêté d'ouverture N°2025-004 du 13 mars 2025

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

Table des matières

1-	Objet de l'enquête	2
2-	Présentation des monuments de Plumelec	3
a.	Croix de l'ancien cimetière désaffecté ;	3
b.	Église Sainte-Barbe ;	3
c.	Menhir de Kerara ;	4
d.	Menhir de Kermarquer.	4
3-	Présentation des monuments de Moustoir-ac	4
a.	Château de Callac	4
b.	Calvaire de Callac ;	4
c.	Croix Merhan ;	4
d.	Puits de la Touche-Berthelot	4
e.	Eglise Saint-Aubin	4
f.	Croix du cimetière	4
3 – Le d	contexte	5
a.	Volet patrimonial Erreur! Signet non défin	ıi.
Déroul	ement de l'enquête	5
14– Syı	nthèse des observations du public, des associations et professionnels	8
16 – Qı	uestions de la commission d'enquête	9

1- Objet de l'enquête

A l'occasion de l'élaboration de son PLUi, CMC (Centre Morbihan Communauté) profite de l'enquête publique concernant le PLUi, pour réaliser conjointement une enquête publique concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales et mettre à jour les périmètres des abords des monuments historiques des communes de Moustoir-Ac et Plumelec. Le présent rapport concerne le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des communes de Plumelec et Moustoir-Ac.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

Une enquête publique unique est donc organisée sur l'ensemble de ces trois domaines.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, CMC a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant plusieurs objets dont l'élaboration du PLUi sur son territoire. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, cette enquête est organisée conjointement avec l'abrogation des 6 cartes communales et la définition des abords des monuments historiques de Moustoir-Ac et Plumelec, ainsi que les procédures des zonages des eaux pluviales et usées.

Actuellement la protection des abords est délimitée classiquement par une pastille de 500 mètres de rayon autour du monument historique. L'objet de l'enquête consiste à réduire cette pastille pour s'adapter finement à la réalité du terrain et ne pas imposer de contraintes inutiles à son environnement.

Les monuments historiques concernés sont les suivants :

Moustoir-Ac

- Croix de l'ancien cimetière désaffecté
- Église Sainte-Barbe
- Menhir de Kerara
- Menhir de Kermarquer

Plumelec

- Château de Callac ;
- Calvaire de Callac ;
- Croix Merhan;
- Puits de la Touche-Berthelot;
- Eglise Saint-Aubin
- Croix du cimetière

2- Présentation des monuments de Moustoir-ac

a. Croix de l'ancien cimetière désaffecté

La croix a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 1935 avec la mention : « La croix de l'ancien cimetière désaffecté, au sud de l'église de Moustoir-Ac ».

b. Église Sainte-Barbe

L'église Sainte-Barbe a été construite au XVIe siècle avec d'autres parties du XVIIe siècle. La tour clocher date de la fin du XVIIIe siècle. Elle est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 19 mai 1925 avec la mention « L'église de Moustoir -Ac»

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

c. Menhir de Kerara

Le menhir de Kerara mesure3,6m de haut, il été classé monument historique le 6 avril 1965

d. Menhir de Kermarquer.

Le menhir de Kermarquer ou Kermarker, dit de Men-Bras, mesure 6,72m de haut, il a été classé monument historique le 23 avril 1924.

3- Présentation des monuments de Plumelec

a. Château de Callac

Le château de Callac a été classé monument historique le 10 mars 1971 avec les mentions : « Les façades et les toitures du bâtiment principal dit "Aile des Tours"» et « Le grand salon du premier étage avec son plafond peint ».

D'autres parties été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 10 mars 1971 avec les mentions : « Les façades et les toitures des bâtiments entourant la cour, y compris, déjà classé, les communs, à l'exception du bâtiment principal dit "Aile des Tours" » & « Le portail d'entrée ».

b. Calvaire de Callac;

Le calvaire de Callac a été inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 1935 avec la mention : « Le calvaire de Callac à Plumélec (Morbihan) ».

c. Croix Merhan;

La croix Merhan a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 mars 1935 avec la mention : « La croix Merhan située en face de l'église de Callac à Plumelec (Morbihan) ».

d. Puits de la Touche-Berthelot

Le puits de la Touche-Berthelot a été inscrit le 14 octobre 1963 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

e. Eglise Saint-Aubin

L'église Saint-Aubin de Plumelec a été inscrite le 9 juin 1925 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec la mention : « L'église Saint Aubin à Plumelec »

f. Croix du cimetière

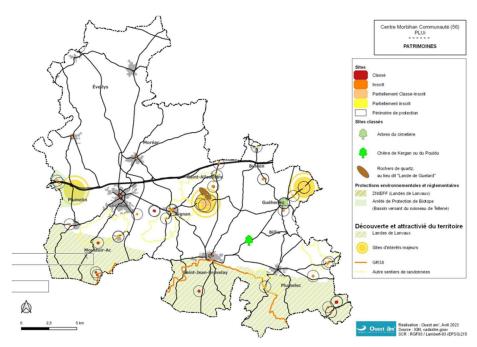
La croix du cimetière a été inscrite le 25 septembre 1928 sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec la mention : « La croix du XVIe siècle située dans le cimetière de Saint-Aubin à Plumelec »

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

3 – Le contexte

A l'exception de Billio, les bourgs possèdent de nombreux sites classés et inscrits (églises, chapelles, châteaux, fontaines, calvaires, menhirs...). D'un point de vue touristique, le site majeur est constitué par les Landes de Lanvaux et le GR 38 ; les autres sites remarquables sont le château de Kerguehennec à Bignan et le manoir de Le May à Guéhenno.

D'autres éléments patrimoniaux font partie intégrante du territoire intercommunal, qu'il s'agisse du patrimoine bâti des bourgs, du patrimoine végétal ou hydraulique, du « petit » patrimoine diversifié. 138 éléments du patrimoine bâti et 373 éléments de « petit patrimoine » sont inventoriés sur la base de leurs qualités paysagères ou patrimoniales par le PLUi.



La création du PLUi a donné l'opportunité de réviser les périmètres de protection de abords de certains monuments pour les adapter aux réalités du terrain. Sur l'ensemble des monuments du territoire de Centre Morbihan Communauté, un certain nombre restent encore protégés par des pastilles de rayon constant.

Déroulement de l'enquête

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Centre Morbihan Communauté, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 7 janvier 2025, une commission d'enquête composée de la façon suivante : présidente : Mme Nicole Queillé, et 2 membres: M.Christian Robert, M.Laurent Dané.

L'arrêté de M. le Président de Centre Morbihan Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre, a été pris le 13 mars 2025 .

Il précisait que *l'enquête se déroulait du lundi 31 mars 2025 à 9h0à au mardi 6 mai 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs*. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Cet arrêté indiquait également que le public pourrait formuler ses observations :

- par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6003
- par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.
- par écrit dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences.

Il est à noter que si des registres papier spécifiques à l'enquête publique concernant le périmètre délimité des abords, étaient mis à disposition sur les trois lieux d'enquête, l'adresse de messagerie et le registre électronique étaient communs aux 4 enquêtes conjointes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique était consultable par le public :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6003,
- en version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh),
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête, au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, à

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

Locminé, au pôle environnement de Centre Morbihan Communauté à Saint-Jean-Brévelay, à la mairie de Naizin-Evellys, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les et sur les quotidiens Ouest France et Le Télégramme (cf : annexe 4 du présent rapport). Des panneaux d'affichage ont été apposés au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies de Centre Morbihan Communauté et sur différents endroits du territoire intercommunal. (cf : annexe 3 du présent rapport).

La commission d'enquête a tenu 20 séances de permanence, elle y a reçu 327 personnes dans le cadre des enquêtes sur le PLUi , l'abrogation des cartes communales , les zonages d'assainissement et le périmètre délimité des abords des monuments de Plumelec et Moustoir-Ac.

Aucune personne n'est venue au sujet de cette présente enquête publique et la commission d'enquête n'a pas été questionnée sur ce sujet.

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
Lundi 31 mars	Locminé-CMC	9H – 12 h		17
			13h30-17h30	16
Jeudi 3 avril	Saint-Jean Brévelay-	9H – 12 h		14
	Dicvetay-		13h30-17h30	6
Samedi 5 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h-12h		23
Mercredi 9 avril	Naizin	9h-12h		4
			13h30-17h30	7
Jeudi 10 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	13
Vendredi 11 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h – 12h		16
			13h30-17h30	12
Jeudi 17 avril	Naizin	9h-12h		11
			13h30-17h	20
Jeudi 24 avril	Saint-Jean Brévelay CMC	9h – 12h		23

EP N° 240191 Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

				16
			13h30-17h30	
Samedi 26 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		32
Mardi 29 avril	Naizin	9h – 12h		16
			13h30-17h30	16
Mardi 6 mai	Locminé-CMC	9h – 12h		19
			13h30-17h30	23
TOTAL:				327

L'enquête s'est déroulée de manière intense, dans le calme et sans incidents.

14 – Synthèse des observations du public, des associations et professionnels

La commission d'enquête n'a pas reçu de pétition au sujet du périmètre délimité des abords des monuments de Plumelec et Moustoir-Ac.

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques, mis à part les délibérations des conseils municipaux de Moustoir-ac, Plumelec et du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté qui ont approuvé les nouveaux périmètres délimités des abords.

Sept observations sur 272 concernent le sujet du patrimoine, sans forcément viser les monuments concernés par le périmètre délimité des abords.

L'observation RNA6 demande la mise à jour du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, mais n'évoque pas les modifications du périmètre délimité des abords.

L'observation N77 demande également une mise à jour du patrimoine

L'observation CCCMCA1 remarque la présence d'un petit patrimoine

L'observation RSJBA19 demande de modifier l'emplacement du four à pain, identifié petit patrimoine.

Les observations M21+M22+M43+M44 remarquent que les éléments patrimoniaux du hameau de Kergeuh : four à pain, chêne centenaire, lavoir ne sont pas répertoriés dans le PLUi.

L'observation RNA6 demande que soit faite la mise à jour du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme sur le territoire intercommunal.

L'observation M74 demande de conserver la protection Patrimoine Bâti pour la parcelle AE119 (maison de maître) ainsi que la protection du linéaire Front Bâti remarquable de la parcelle AE105 à AE448 à Locminé.

L'observation M95 signale qu'il n'existe pas de petit patrimoine sur la parcelle ZC3 à Evellys-Naizin.

Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques – Centre Morbihan Communauté Procès Verbal de Synthèse

Il a été fait part également oralement du déplacement de la croix Merhan qui n'est plus en face de l'église.

16 – Questions de la commission d'enquête

Le périmètre délimité des abords semble suivre à quelques exceptions près, les limites des parcelles du cadastre. Pourquoi ce choix qui ne suit pas forcément les altitudes du terrain qui autorisent la visibilité ?

La concertation préalable a-t-elle évoqué les contraintes de protection des monuments historiques et les enjeux de cette nouvelle méthode de délimitation ?

Fait à Locminé, le 14 mai 2025

Nicole Queillé

Christian Robert

Laurent Dané

Commission d'enquête: Présidente: Nicole Queillé / Membres: Christian Robert - Laurent Dané